

BRANCHE FABRICATION PHARMACEUTIQUE À FAÇON

ÉCHO DES NÉGOS (1555)



Un des points à l'ordre du jour des trois dernières réunions de branche était la revalorisation des salaires minimaux de branche pour 2022. Il n'est pas de négociation de branche plus importante que d'autres mais, dans la période, celle sur l'augmentation des salaires a une importance particulière.

Chaque salarié vit au quotidien les difficultés liées à l'augmentation du coût de la vie, des charges fixes du foyer. **Gaz, électricité, loyer, eau, carburant, alimentation...** bref, une **inflation galopante** avec des prévisions qui font des projections à un niveau entre **2,4 et 2,7 %, fin 2021**, qui devrait monter à un niveau entre **4 et 6 % pour le premier semestre 2022**. Ce n'est pas pour rien, d'ailleurs, si le SMIC a été revalorisé de façon automatique, comme le prévoit la loi, de 0,9 % en janvier 2021 et de 2,2 % en octobre de la même année soit un total de 3,1 % pour 2021 et qu'**il sera revalorisé de 0,9 % en janvier, ce qui fera 4 % en douze mois**.

Le gouvernement, lui-même, en octroyant un chèque de 100 € à tous les salariés gagnant moins de 2 000 € net, reconnaît qu'en dessous on ne répond plus à ses besoins les plus élémentaires.

Faisons valoir, exigeons le juste partage des richesses créées, ce n'est pas ce qui manque dans la branche !



La CGT a bien évidemment rappelé ces chiffres, mais pas que... la fabrication à façon, contrairement à d'autres industries, a bien vécu la crise COVID. Celle-ci a même été bénéfique pour les industries de santé : **une croissance de 6,4 % pour l'année 2019, de 7,1 % pour 2020 et 2021 devrait être encore au-dessus.**

Pour la branche, le rapport annuel fait état d'une augmentation du chiffre d'affaires de près de 32 %.

Une progression, qui sous-tend autant de profits réalisés en plus, qui feraient rêver n'importe quel industriel dans la période. L'UNION, bien évidemment, n'a pu nier ces chiffres et, est même restée muette lorsqu'on lui a demandé de nous citer un seul laboratoire en difficulté économique dans la période.



L'UNION, bien muette aussi sur le PLFSS 2022. Chaque année elle nous sert la même litanie, cite les économies sur les dépenses de médicaments imposées dans le budget de la Sécu, idem sur les dispositifs médicaux, la TVA et l'impôt, ... mais là, rien. **On comprend mieux lorsque l'on regarde ce que le PLFSS prévoit, c'est le plus généreux pour les industries de santé depuis au moins deux décennies.**

Le PLFSS 2022 prévoit :

- une augmentation tendancielle pour 2022 de 5 % (environ 2,5 milliards),
- vient s'y ajouter 1,2 milliard au titre du CSIS (Comité Stratégique des Industries de Santé) pour d'éventuels investissements à venir sur l'outil de production,
- une prévision de 3,3 milliards Vaccination covid,
- 1,6 milliard pour les tests covid.

Le tout faisant 8,6 milliards de prévision en plus sur le chiffre d'affaires de nos entreprises, pris en charge par la Sécu.



Nous avons également rappelé que les salariés de la branche faisaient aussi partie des travailleurs de premières lignes.

Tous ont continué à travailler malgré les conditions sanitaires. Tous ont continué à s'exposer dans les transports, dans les usines, vestiaires, ateliers, bureaux... tous investis qu'ils sont, avec abnégation et conscience professionnelle pour leur activité : produire des biens communs pour répondre aux besoins de santé de la population. **L'UNION, là, n'est pas resté muette mais aurait mieux fait de se taire, « oui » a-t-elle dit, « mais ils ont été payés », sous-entendu les salariés de la branche n'avaient pas à se plaindre. Ils auraient pu être au chômage partiel et ne percevoir que 75 % de leur salaire, une indécence de plus de l'UNION, qui fait peu de cas des travailleurs de la branche, comme le font d'ailleurs les patrons d'entreprises, seuls les profits comptent, peu importe les pertes humaines.**

Ce n'est pas cher payé pour les qualifications, certifications, et compétences à mettre en œuvre qu'imposent les métiers de la branche et exigées par le patronat. Ça ne compense pas l'inflation subie et récompense encore moins les efforts sans cesse constants de chaque travailleur de la branche.

Au moment où nous écrivons cette note d'information, aucune organisation syndicale ne s'est déclarée signataire, mais il est fort à craindre que les alliés du patronat se mobilisent et concèdent une perte de pouvoir d'achat pour tous les salariés de la branche.

C'est maintenant dans chaque entreprise qu'il va falloir construire le rapport de force qui nous fait défaut pour la défense de la Convention Collective. C'est chaque Syndicat, chaque militant, chaque syndiqué qui doit aller battre le pavé, construire les luttes nécessaires pour que les travailleurs de la branche aient un salaire qui soit en adéquation avec leur investissement dans l'entreprise, avec la mise en œuvre de leurs qualifications et certifications. Il n'y aura pas de miracle, seule la lutte rétablira la justice sociale. ■

Ce sera finalement 2,4 % d'augmentation des minima de branche, soit 1,6 % de moins que l'augmentation du SMIC en 2021/2022, car celui-ci va être augmenté de 0,9 % en janvier, ce qui fait 4 % en douze mois.

Vous trouverez la totalité des Accords de branche sur notre Site Web : <https://fnic-cgt.fr/>

JE VEUX QUE MES DROITS SOIENT RESPECTÉS, J'ADHÈRE A LA CGT !

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

E-mail _____ Entreprise _____

Bulletin à retourner à la FNIC-CGT - Case 429-263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex - contact@fnic-cgt.fr ☎ 01 84 21 33 00